PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 AOUT 2022

Le Mardi 09 Août 2022, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation: 03 Août 2022

Présents: Régis BIENAIMÉ, Monique BOHER, Christine CABRÉRA, Sébastien COGNARD, Jocelyne DOUFFIAGUES, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LE GALL, René LUKASZEWSKI, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Patrick THOMAS, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Sylvie VIDAL,

Absent ayant donné procuration:

Mériem BELOUFA à Daniel PINELL,
Patricia CAMI à Emilie LAFFON-LE GALL,
Marjorie CASSAGNE à Guy FORASTÉ,
Anne-Marie DEDOURGE à Vivien PETIT,
Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES à Jacques GARSAU,
Norbert FABAS à Dominique NOGUÉS,
Yann L'HOUÉ à Jocelyne DOUFFIAGUES,
Claude PERSON à Olivier SENYARICH,
Magalie TIGNON à René LUKASZEWSKI,

Emilie LAFFON-LE GALL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE N° 02.
- 02. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE.

ABROGATION DE LA DELIBERATION 2021-09-07-N11 DU 7 SEPTEMBRE 2021

- 03. ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE
- 04. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
- 05. REGIE DES EAUX. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION
- 06. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT,

EMPLOI".CONVENTION 2ème SEMESTRE 2022

07. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 2ème SEMESTRE 2022.

- 08. CONSEIL DEPARTEMENTAL.NFOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.
- 09. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCATIONS.
- 10. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE. CONVENTION AVEC LE G.A.E.C. "LES BERGERS DE LA TÊT".
- 11. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE, MA REGION ». CREATION D'UN CENTRE MEDICAL. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT.
- 12. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE, MA REGION ». CREATION D'UN CENTRE MEDICAL. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.
- 13. TABLEAU DES EFFECTIFS. SUPPRESSION DE POSTES SANS LICENCIEMENTS. CREATION DE POSTES.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Les membres approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

➤ Par décision DM-FL-2022-23 du 23 Mai 2022, dans le cadre de l'acquisition du centre médical des Eaux Vives, le Maire sollicite :

Auprès de l'Etat (D.S.I.L.) une subvention d'un montant de 132 000 €

Auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 99 000 €

Auprès du Département une subvention d'un montant de 31 350 €

Auprès la Communauté de Communes Roussillon Conflent une subvention d'un montant de 1 650 € Et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat sollicitée (40 %)	132 000 €
Subvention Région Occitanie sollicitée (30 %)	99 000 €
Subvention Département sollicitée (9.5 %)	31 350 €
Subvention Communauté de Communes sollicitée (0.50 %)	1 650 €
Autofinancement (20 %)	66 000 €
Montant total H.T. de l'opération	330 000 €

La présente décision modifie la décision 2022-FL-2022-12 du 13 Avril 2022.

- Par décision DM-DP-2022-24 du 14 Juin 2022, la Commune loue à Isabel BANCALERO-ARTIGUES le logement communal situé au 3, place Lafayette à Millas. Le bail de location débute du 1^{er} Juin 2022 pour une durée de cinq mois, pour un loyer mensuel fixé à 700 €.
- Par décision DM-CP-2022-25 du 20 Juin 2022, le Maire, dans le cadre de la manifestation dénommée « Féria de Millas » organisée du 4 au 7 Août 2022, accepte l'offre établie par la Croix Blanche Terre Catalane, sise à la Zone artisanale et commerciale « Ste Eugénie » à 66270 Le Soler, pour un montant H.T. de 8 820 € 45,
- ➤ Par décision DM-CP-2022-26 du 30 Juin 2022, le Maire accepte l'offre établie par la société Itron, sise 1, allée de Toscane à 69808 Saint Priest, suivante :

Abonnement et déploiement pour la 1^{er} année : pour un montant H.T. de 4 900 €,

Installation, ouverture de la plate-forme, abonnement, formation

Abonnement et maintenance annuels pour les années suivantes : pour un montant H.T. de 1 000 €. Cette offre permet de moderniser la collecte des relevés d'index de consommation d'eau et la gestion des données en procédant par dématérialisation

➤ Par décision DM-CP-2022-27 du 30 Juin 2022, le Maire accepte l'offre établie par la société Eksaé, sise 10, rue Vignon à 75009 Paris, suivante :

Abonnement et déploiement pour la 1^{er} année : pour un montant H.T. de 3 085 € 30, Installation des interfaces en lien avec le logiciel métier « facturation », assistance, formation Assistance à distance annuelle pour les années suivantes : pour un montant H.T. de 218 € 40 Cette offre permet de mettre en lien le logiciel métier utilisé pour la facturation de la consommation d'eau et l'offre pour la collecte des relevés d'index.

➤ Par décision DM-FL-2022-28 du 5 juillet 2022, dans le cadre des travaux à l'église Ste Eulalie, le Maire sollicite :

auprès de la Région Occitanie (D.R.A.C.) une subvention d'un montant de 24 769 € auprès du Département une subvention d'un montant de 9 288 € 31

et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Région Occitanie (D.R.A.C.) sollicitée (40 %)	24 769 € 00
Subvention Département sollicitée (15 %)	9 288 € 31
Autofinancement (45 %)	27 864 € 94
Montant total H.T. de l'opération	61 922 € 25

La présente décision abroge la décision du Maire DM-CP-2022-01, en date du 28 Janvier 2022, prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par décision DM-CP-2022-29 du 26 Juillet 2022, le Maire décide de signer la proposition du cabinet d'architecture Garrabé A+Rchitectes pour une mission comprenant l'état des lieux, l'étude, la consultation des entreprises et la direction des travaux d'aménagement d'une salle d'attente et d'un espace d'accueil au centre de santé pour un montant H.T. total de 13 600 €.

- × Par décision DM-CP-2022-30 du 26 Juillet 2022, le Maire décide de retenir la proposition avec la société Cegelec, sise à Perpignan, pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à l'école maternelle, pour un montant H.T. total de 69 498 € 51
- Par décision DM-DP-2022-31 du 26 Juillet 2022, la Commune loue à l'association d'aide à domicile « Vivre & Sourire » trois bureaux situés au rez de chaussée de la mairie ainsi qu'une salle d'attente. Le bail de location débute du 1er Janvier 2022 pour une durée de sept mois, pour un loyer mensuel fixé à 2 500 €.

01. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 02.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission : 11.08.2022

Date de réception préfecture 11.08.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 12.08.2022

Rappelle la délibération du 5 Avril 2022 portant sur le vote du budget de la Commune,

Précise que certains postes budgétaires ont évolué,

Demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget principal de la Commune relative à l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01 du budget principal de la Commune, relative à l'exercice 2022, comme annexée à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE. ABROGATION DE LA DELIBERATION 2021-09-07-N11 DU 7 SEPTEMBRE 2021

Pas de question.

Approuvé avec 21 voix pour, 6 abstentions.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission : 11.08.2022

Date de réception préfecture

11.08.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 12.08.2022

VU la démission d'Olivier SENYARICH de ses fonctions de 7^{ème} adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-1 et L 2122-2,

VU la délibération 2020-07-03-N02, du 3 Juillet 2020, du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

VU la délibération 2021-09-07-N11, du 7 Septembre 2021, du Conseil Municipal portant sur la création d'un septième poste d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne, pour la Commune, un maximum de 8 adjoints,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Mériem BELOUFA (procuration à Régis BIENAIMÉ), Régis BIENAIMÉ, Joseph NOGUERA, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Sylvie VIDAL),

PRENDS ACTE que le nombre de poste d'adjoints est fixé à 6,

DIT que la présente délibération abroge la délibération 2021-09-07-N11, du 7 Septembre 2021, du Conseil Municipal portant sur la création d'un septième poste d'adjoint au Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Pas de question.

Approuvé avec 21 voix pour, 6 abstentions.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture : Date de télétransmission :

11.08.2022 Date de réception préfecture

11.08.2022 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire du présent acte. Affiché le 12.08.2022

Rappelle la démission de Claude PERSON de ses fonctions de 1er Adjoint au Maire.

Rappelle la démission d'Olivier SENYARICH de ses fonctions de 7ème adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

VU la délibération 2020-07-03-N02, du 3 Juillet 2020, du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

VU la délibération 2022-08-09-N02, du 9 Août 2022, du Conseil Municipal abrogeant la délibération 2021-09-07-N11 du 7 Septembre 2021 portant création d'un septième poste d'adjoint au maire et prenant acte que le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 6,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et l'article L2122-7-2 CGCT, fixant que le principe d'alternance homme/femme devra être respecté,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après un appel à candidature, deux candidats sont proposés au vote : Olivier SENYARICH, Cécile QUINTUS,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire Bulletin nul	00
A déduire Bulletin blanc	04
Majorité absolue	13
·	
A obtenu	
Cécile QUINTUS	06
Olivier SENYARICH	17

EST PROCLAME ADJOINT et immédiatement installé dans ses fonctions, Olivier SENYARICH, 1^{er} Adjoint,

PRENDS ACTE de la liste définitive des adjoints suivants :

Olivier SENYARICH, 1^{er} Adjoint, Dominique NOGUÉS, 2^{ème} Adjoint, Vivien PETIT, 3^{ème} Adjoint, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, 4^{ème} Adjoint, Guy FORASTÉ, 5^{ème} Adjoint, Monique BOHER, 6^{ème} Adjoint,

ABROGE la délibération 2021-09-07-N12, du 7 Septembre 2021, du Conseil Municipal portant sur l'élection d'un septième adjoint au Maire,

04. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Pas de question.

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission : 11.08.2022

Date de réception préfecture 11.08.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 12.08.2022 Le Maire,

Informe que les indemnités de fonctions, votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (à ce jour, indice brut 1027),

Précise que, pour les Communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux pour le Maire est limité à 55 %, pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation de fonction à 22 % de l'indice brut terminal de échelle indiciaire de la Fonction Publique (à ce jour, indice brut 1027),

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 fixant à 6 nombre de poste d'adjoints,

VU la délibération 2022-08-09-N02, du 9 Août 2022, du Conseil Municipal abrogeant la délibération 2021-09-07-N11 du 7 Septembre 2021 portant création d'un septième poste d'adjoint au maire et prenant acte que le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 6,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2021 portant sur les indemnités des Elus,

Considérant que la Commune compte, au dernier recensement une population totale

de 4 327 habitants,

Rappelle que la Commune de Millas avait la qualité de chef-lieu de Canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi 2013-403 du 17 Mai 2013, les indemnités peuvent éventuellement être majorées de 15 %,

Demande au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints ainsi que des Conseillers Municipaux Délégués,

Le Conseil Municipal, OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Mériem BELOUFA (procuration à Régis BIENAIMÉ), Régis BIENAIMÉ, Joseph NOGUERA, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Sylvie VIDAL),

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

FIXE, comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités :

Maire...... 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1^{er} Adjoint 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2ème Adjoint 16 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3^{ème} Adjoint 16% 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4ème Adjoint 15 % 43 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

 $5^{\rm im}$ Adjoint 15 % 43 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

 $6^{\delta me}$ Adjoint 15 % 43 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1^{er} Conseiller Municipal délégué

10 % 28 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2^{ème} Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3ème Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4^{ème} Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de la valeur du point d'indice,

PRECISE que la majoration de 15 %, « ancien chef-lieu de Canton », ne sera pas appliquée,

DIT que les crédits nécessaires au paiement des indemnités seront prévus aux budgets de l'exercice 2022 et suivants,

PRECISE que la présente délibération abroge la délibération 2021-09-07-N13 du 7 Septembre 2021 portant sur les indemnités des Elus,

05. REGIE DES EAUX. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Pas de question. Approuvé à l'unanimité

Le Maire,

Accusé de réception en Accusé de réception en préfecture : Date de télétransmission : 11.08.2022 Date de réception préfecture 11.08.2022 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire du présent acte. Affiché le 12.08.2022 Rappelle la délibération du 04 avril 2007 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux.

Rappelle la délibération du 15 Juillet 2020 portant sur la désignation des membres devant siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Rappelle la délibération du 10 Juin 2021 portant sur la désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux, suite à démission,

Précise que ladite Régie est dirigée par un Conseil d'Exploitation composé de sept membres issus du Conseil Municipal et d'un membre choisi parmi les usagers de la Régie.

Rappelle la démission de Claude PERSON de ses fonctions de 1^{er} Adjoint ainsi que de la présidence de la Régie des Eaux,

PROPOSE de nommer au Conseil d'Exploitation de la Régie, Olivier SENYARICH comme nouveau membre du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal,

OUÏ. le Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire,

PRENDS ACTE que le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé comme suit :

Monique BOHER, Sébastien COGNARD, Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Joseph NOGUERA, Olivier SENYARICH, Claude FORCADE,

Christophe SALVY choisi parmi les usagers de la Régie,

DIT que la présente délibération modifie :

- ▶ la délibération 2020-07-15-N03 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux suite au renouvellement du Conseil Municipal,
- * la délibération 2021-06-10-N03 du 10 juin 2021 portant désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux

suite à démission d'un Conseiller Municipal,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".CONVENTION 2ème SEMESTRE 2022

Pas de question. Approuvé à l'unanimité

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
11.08.2022
Date de réception préfecture
11.08.2022
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 12.08.2022

Présente au Conseil Municipal la convention pour le second semestre 2022 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés.

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :

- Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,
- la tonte de l'ensemble des espaces verts,
- > de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)
- Désherbage manuel ou mécanique...

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à $300 \in$ par jour, à raison de deux jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Décembre 2022,

Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A..

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Décembre 2022, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2022,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 2ème SEMESTRE 2022.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture : Date de télétransmission : 11.08.2022 Date de réception préfecture 11.08.2022 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 12.08.2022

Présente au Conseil Municipal la convention pour le second semestre 2022 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune : Débroussaillage d'entretien, taille et entretien des arbres, vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, taille de nettoyage, taille de haies, nettoyage des zones végétalisées (enlèvement papiers et déchets), évacuation en décharge municipale, fauchage des surfaces enherbées, traitement chimique si nécessaire, rebouchage trous, petite maçonnerie, goudronnage,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 330 \in par jour, à raison de un jour par semaine, y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Décembre 2022, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2022,

08. CONSEIL DEPARTEMENTAL.NFOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture : Date de télétransmission : 11.08.2022

Date de réception préfecture 11.08.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 12.08.2022 Le Maire présente les besoins de plantations susceptibles d'être satisfaits par la Pépinière Départementale,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental la fourniture gratuite, par la Pépinière Départementale, des plants dont la liste est annexée à la présente délibération,

PRECISE que les dits plans serviront :

- à l'aménagement de jardinières dans le village,
- → à l'aménagement des espaces situés aux abords des établissements scolaires, des lacs,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCATIONS.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité e

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture : Date de télétransmission :

11.08.2022

Date de réception préfecture 11.08.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 12.08.2022 Rappelle que, lors de la séance du 05 avril 2022, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Rappelle que, lors de la séance du 30 Mai 2022, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions à certaines associations,

Présente les propositions de subventions supplémentaires exceptionnelles à deux associations pour l'année 2022,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 ϵ , une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2022, les subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations suivantes :

Associations subventionnées	Montant accordée en euros
U.S.M. Section rugby	700
Pétanque club de Millas	1 000

DIT que les crédits nécessaires au paiement desdites subventions seront prévus au budget de l'année 2022,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE. CONVENTION AVEC LE G.A.E.C. "LES BERGERS DE LA TÊT".

Pas de question. Approuvé à l'unanimité

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
11.08.2022
Date de réception préfecture
11.08.2022
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 12.08.2022

Rappelle que lors de sa séance du 13 Janvier 2020, le Conseil Municipal a accordé l'autorisation au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé « les Bergers de la Têt » de faire pâturer ses ovins sur le territoire de la Commune,

Propose au Conseil Municipal de délibérer pour accorder l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale,

Précise que cette autorisation correspondra aux périodes du 15 Février 2022 au 15 Juin 2022 et du 1er Octobre 2022 au 15 Décembre 2022,

Rappelle que le G.A.E.C. "les Bergers de la Têt" devra s'acquitter d'une redevance annuelle de $83 \in$.

Présente le projet de la nouvelle concession de pâturage,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale.

PRECISE que ladite concession, conclue pour un an, est établie au profit du G.A.E.C. "Les Bergers de la Têt",

APPROUVE le projet de concession de pâturage,

PRECISE que le pâturage aura lieu sur les périodes du 15 Février 2022 au 15 Juin 2022 et

du 1er Octobre 2022 au 15 Décembre 2022,

FIXE le montant de la redevance à 83 ϵ ,

DIT qu'un projet de la dite concession sera annexé à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE, MA REGION ». CREATION D'UN CENTRE MEDICAL. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
11.08.2022
Date de réception préfecture
11.08.2022
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 12.08.2022

Rappelle que par délibération du 5 Avril 2022 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Ma Santé, ma Région » et s'est engagé à mettre à disposition un agent administratif à temps complet, dans les fonctions de secrétaire médicale,

Présente le projet de convention de mise à disposition dudit agent, auprès du G.I.P. « Ma Santé, ma Région »,

Précise que cette mise à disposition ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Ma Santé, ma Région »,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition dudit agent, auprès du G.I.P. « Ma Santé, ma Région »,

DIT qu'un projet sera annexé à la présente délibération,

12. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE, MA REGION ». CREATION D'UN CENTRE MEDICAL. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité

Le Maire,

préfecture :
Date de télétransmission :
11.08.2022
Date de réception préfecture
11.08.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12.08.2022

Accusé de réception en

Rappelle la délibération du 5 Avril 2022 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Ma Santé, ma Région » et s'est engagée sur la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé,

Rappelle que, par délibération du 30 Mai 2022, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles BK 379, BI 53 et BI 54, assises foncières du centre médical des Eaux Vives et a confié à l'étude notariale Bertrand-Gouvernaire & associé, sise à Millas, la rédaction de l'acte authentique,

Présente le projet de convention de mise à disposition de ces locaux au G.I.P. « Ma Santé, ma Région », permettant ainsi la création d'un centre de santé,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un centre de santé,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au G.I.P. « Ma Santé, ma Région »,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de ces locaux au G.I.P. « Ma Santé, ma Région », permettant ainsi la création d'un centre de santé

PRECISE que sont concernées le bâtiment, correspondant au centre médical des Eaux Vives, ainsi que les parcelles cadastrées BK 379, BI 53 et BI 54, assises foncières dudit centre médical des Eaux Vives

DIT qu'un projet sera annexé à la présente délibération,

13. TABLEAU DES EFFECTIFS. SUPPRESSION DE POSTES SANS LICENCIEMENTS. CREATION DE POSTES.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture : Date de télétransmission : 11.08.2022 Date de réception préfecture

11.08.2022 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 12.08.2022 Fait part qu'à la suite de diverses modifications (avancements de grade d'agents, modification de certains textes réglementaires), des emplois du tableau des effectifs ne sont plus occupés et qu'il y a lieu de procéder à la suppression, sans licenciement, des postes suivants :

- Directeur territorial à temps complet : 1 poste
- * Rédacteur principal de 1^{er} classe à temps complet : 2 postes
- * Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet : 2 postes
- * Rédacteur à temps complet : 2 postes
- * Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet : 4 postes
- * Agent de maitrise à temps complet : 5 postes
- * Adjoint technique à temps complet : 3 postes
- **★** Adjoint technique à temps non complet (22 h 30) : 1 poste
- **★** ATSEM principal de 2ème classe à temps complet : 9 postes
- **✗** Chef de police municipale à temps complet : 1 poste
- * Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe à 15/20^{ème} : 01 poste
- * Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 15/20ème : 01 poste

Précise que le Comité Technique a donné un avis favorable lors de sa séance du 16 Juin 2022,

Informe qu'il y a lieu de procéder à la création des postes suivants :

- **★** *Un poste* à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe,
- \mathbf{x} Un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{er} classe,
- **★** *Un poste à temps complet d'adjoint administratif,*

Précise que ces créations de poste permettront aux agents titulaires de bénéficier d'un déroulement de carrière,

Précise que le poste d'adjoint administratif sera affecté au centre médical,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les postes susmentionnés,

DECIDE de créer les postes suivants :

✗ *Un poste à temps complet de technicien principal de 2ème classe,*

- \star Un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{er} classe,
- ➤ Un poste à temps complet d'adjoint administratif,

PREND ACTE que le poste d'adjoint administratif sera affecté au centre médical,

DIT que les sommes nécessaires aux rémunérations desdits emplois seront prévues aux budgets de l'exercice 2022 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

DIT qu'est joint l'avis du Comité Technique du 16 Juin 2022,